

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 20 heures 15 minutes, le lundi 13 octobre 2025 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Muriel RAISON, Secrétaire de séance, en présence de 17 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, BEAUCAMP Martine, BISSON Cyril, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie

Procurations : EVEN Olivier (procuration à JANNIN Eric)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 10/09/2025

1. Adoption de protocoles transactionnels en cas de préjudices économiques subis par les professionnels riverains durant les travaux de la traversée d'agglomération RD 32
2. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de baux commerciaux
3. Affaires diverses

Sans observation, le procès verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1/ Adoption de protocoles transactionnels en cas de préjudices économiques subis par les professionnels riverains durant les travaux de la traversée d'agglomération RD 32

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation en cas de préjudices économiques subis par les professionnels riverains durant les travaux de la traversée d'agglomération RD 32.

La commission a étudié les 2 dossiers de demande d'indemnisation déposés selon la procédure mise en place par cette délibération. Par ailleurs, la commission propose que les dossiers mentionnant une baisse significative de plus de 10 % de chiffre d'affaire soient pris en compte.

Après étude et au regard des dossiers de demande, la commission d'indemnisation, chargée d'émettre des propositions amiables d'indemnisation, a proposé, dans son procès verbal du 22 septembre 2025, que les indemnisations soient fixées à hauteur de 50 % des pertes de marge brute hors taxes diminuées de la variation de masse salariale, sur la base d'une comparaison avec le chiffre d'affaires moyen n-1 et n-2, sur la période concernée par le préjudice, et plafonnée à 5 000 €, soit :

- 787.50 € pour l'EI LAFFARGUE-PICAT
- 2 488.00 € pour la SARL Mathieu CLAUDIN

Un protocole d'accord a été rédigé avec ces 2 commerçants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la modification du critère de baisse du chiffre d'affaire à 10 %
- Approuve et autorise Madame La Maire à signer les 2 protocoles d'accord validés par l'EI LAFFARGUE-PICAT et la SARL Mathieu CLAUDIN

2/Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire en matière de baux commerciaux

Madame Florence LE SAINT, Maire expose la situation concernant le locataire communal (JADE & Cie) de la supérette occupant le local commercial communal situé 2 Hent Pêr Trepos.

Il est prévu à très court terme que le fonds de commerce détenu par la société JADE & Cie soit cédé à la société Carrefour Proximité France, qui souhaitera, à son tour, louer le local commercial.

Afin de pouvoir réaliser ces transactions, il est nécessaire que le Conseil municipal délègue certaines attributions au Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de déléguer au Maire les pouvoirs de :

- Résilier le bail commercial existant entre la Commune de POMMERIT LE VICOMTE et la Société JADE & CIE (SIREN 532 996 436 – RCS ST-BRIEUC), en date du 29/09/2017, portant sur les biens et droits immobiliers situé au 2 Hent Pêr Trepos ci-après désignés :
 - *Un bâtiment à usage de supermarché, édifié sur un terrain figurant repris au cadastre de la Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE (22200), Section D, numéro 1101, pour une contenance de huit ares et treize centiares (08a 13ca).*
 - *Un terrain à usage de parking, figurant repris au cadastre de la Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE (22200), Section D, numéro 1456, pour une contenance de trois ares et trente et un centiares (03a 31ca).*
- Régulariser un nouveau bail commercial par la Commune de POMMERIT LE VICOMTE à la Société dénommée CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 47.547.008,00 €, dont le siège est à MONDEVILLE (14120), ZI Route de Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 345 130 488 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, portant sur les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du jour de son entrée en jouissance, avec droit à renouvellement du locataire, et aux charges et conditions tant générales que particulières que Madame la Maire jugera convenables, y compris le loyer.

3/Affaires diverses

Repas du 11 novembre

Signalétique de campagne

Requalification de la zone humide de l'étang de l'EHPAD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire
Florence LE SAINT

La secrétaire de séance
Muriel RAISON

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-10-13-01	Adoption de protocoles transactionnels en cas de préjudices économiques subis par les professionnels riverains durant les travaux de la traversée d'agglomération RD 32	Approuvée à l'unanimité
2025-10-13-02	Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de baux commerciaux	Approuvée à l'unanimité